

Décision portant création d'unité de recherche (ERL)

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 6 du 27 au 28 mai 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 22 au 24 juin 2020 ;

Décide :

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 5 ans, une Equipe de Recherche Labellisée intitulée : Nouvelles molécules antipaludiques et approches pharmacologiques.

Article 2 : Cette Unité est référencée Inserm U 1289.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :

UPR8241 CNRS
Laboratoire de Chimie de Coordination
205 route de Narbonne
31077 Toulouse

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Inserm Occitanie Pyrénées.

Article 5 : Madame Françoise BENOIT-VICAL est nommée Directrice de l'Unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

